



Règlement intérieur

Article préliminaire – Engagement au respect du présent règlement intérieur.

Lors de son adhésion, l'adhérent ou son représentant légal s'engage à lire le règlement dans son intégralité.

Article 1 – Organisation générale de l'association

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association RÉVEIL DE ROMPSAY PÉRIGNY dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

Article 2 – Modalités d'adhésion

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym.

L'adhésion d'un mineur doit nécessairement être effectué par le/les représentants légaux. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence (reversée à la fédération) et celui de la cotisation à l'association.

En fonction de l'âge et du niveau pratique de l'adhérent un certificat médical et ou un questionnaire de santé est exigé pour toute adhésion.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés par le bureau pour la saison en cours qui débute le 1er Septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante.

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et **ne dépend pas du club**

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire. Le certificat médical doit dater de moins d'un an pour tout gymnaste de performance et élite.

ARTICLE 3 – COTISATION

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts. La cotisation représentant **un engagement annuel est non remboursable.**

Article 4 – Activités de gymnastique proposées par l'association.

.Cette liste peut évoluer en fonction des ressources humaines de l'association.

- Baby gym
- Gym loisir à partir de 11ans
- École de gymnastique artistique féminine à partir de 7ans
- Gymnastique artistique féminine (compétition)
- Tumbling masculin (loisir et compétition)
- Gym adulte

- Une séance d'essai est acceptée Le dossier d'inscription doit être fourni qui ne sera conservé qu'en cas d'adhésion définitive à l'association.

– Article 2 Règles de conduite

- Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente
- Cheveux attachés. Tenue entraînement correcte.
- Son langage doit être correct et approprié.
- Respect des entraîneurs, dirigeants, et partenaires d'entraînement.
- Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
- Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
- Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
- Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym
- L'usage des téléphones mobiles strictement interdit.
- Les vidéos prises sans accord de l'entraîneur et du bureau et mises sur les réseaux sociaux sont interdites. (Règlementation droit à l'image).

Article 6 – Matériel et locaux

Les locaux sont mis à disposition par la ville de Périgny.

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. L'accès aux agrès est strictement interdit sans la présence de l'entraîneur. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa. L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Article 7 – Ponctualité, absences et retards

Les horaires d'entraînement sont communiqués en début de saison.

Ils sont fixés en fonction des niveaux de pratique et de la disponibilité de l'encadrement bénévole et salarié.

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard ou absence sera signalé à l'entraîneur **et** au Bureau qui se chargera de prévenir le représentant légal.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur et le club dans les meilleurs délais

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Article 8 – Compétitions

Lorsque l'adhérent a accepté en début d'année sur proposition du bureau et de l'entraîneur de faire de la compétition, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire.

Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Les frais d'engagements équipes et individuels sont pris en charge par le club, ainsi que les frais des juges, entraîneurs et dirigeants.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux. Les gymnastes s'engagent

- À respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement)
 - Respect des décisions des juges en compétition
 - Respect des adversaires en compétition
- Pour les compétition se déroulant dans le territoire de la Nouvelle Aquitaine. Le déplacement est à la charge des parents.

La prise en charge des compétiteurs est déterminée en fonction du niveau de compétition, de l'éloignement. Dans le cas d'un déplacement lointain de 2 à 3 jours organisé par le club, une participation financière sera demandée.

Tout compétiteur doit être en possession de la tenue complète du club

ATTENTION TOUT PORT DE BIJOUX, PERCING EST INTERDIT EN COMPÉTITION

Article 9 – Sanctions – exclusions

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications par lettre recommandée, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, mise à pied, exclusion définitive.

Motifs graves entraînant une sanction

- Non-participation aux activités de l'association,
- Condamnation pénale pour crime et délit,
- Action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- ***Non-respect des 7 engagements républicains*** relatifs à la liberté, l'égalité, la fraternité, à la personne humaine, le caractère laïque de la république, l'absence d'actions portant atteinte à l'ordre public

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue

Article 10 – Indemnités de remboursement

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Un tarif maximum par nuitée et repas sera fixé chaque début de saison par le bureau. La possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévue par l'article 200 du Code Général des impôts.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau en fonction des besoins